









Ce qu'il faut retenir

TYPE D'AIDE	STATUT D'OCCUPATION	TYPE DE LOGEMENT	FORME D'AIDE		
 Rénovation et performance énergétique <i>Aides, prêts & primes</i>	 Propriétaire occupant  Propriétaire bailleur  Syndicat de copropriété	 Maison individuelle  Appartement	Prime forfaitaire		
			Aide principale	Variable selon les revenus	
			Cumulable avec d'autres aides	Soumise à condition de performance énergétique pour les copropriétés (35% de gain)	

 Toutes les aides pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétés

Toutes les règles de cumul des différentes aides 

Présentation du dispositif

Objectif	Accompagner la transition énergétique de la France via l'amélioration des performances énergétiques de l'habitat privé chez les propriétaires occupants et bailleurs, et en copropriété.
Acteur(s) porteur(s) du dispositif	État, au travers de France Rénov' et piloté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) (cf. Fiche n°6 – Service public de la rénovation de l'habitat).
Nature du dispositif	Aides pour l'amélioration énergétique des logements sous forme de prime .
Date de création ou de mise en œuvre du dispositif	Lancée le 1er janvier 2020, MaPrimeRénov' résulte d'une fusion entre le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et l'aide de l'Anah « Habiter Mieux Agilité ». <p>Les publics éligibles à MaPrimeRénov' :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À tous les propriétaires occupants ; • Aux propriétaires bailleurs qui louent leur logement au titre de résidence principale¹ (depuis le 1^{er} juillet 2021) ; • À l'ensemble des syndicats de copropriétaires (depuis le 11 janvier 2021). Les travaux engagés sur la base de devis signés depuis le 1er octobre 2020 sont éligibles, même s'ils sont terminés et payés, à condition qu'ils répondent bien aux critères d'accès à MaPrimeRénov'.

¹ Ainsi que les usufruitiers, personnes physiques occupant et titulaire d'un droit d'usage et d'occupation, preneurs occupants et bailleurs d'un bail emphytéotique ou un bail à construction, titulaires d'un contrat vous attribuant à terme la propriété du logement, porteurs de parts ou d'actions de sociétés leur attribuant la propriété du logement (à partir du 1er juillet 2021).

Aide principale /
aide ouvrant droit
à d'autre(s) / aide
adossée à
d'autre(s)

L'aide forfaitaire MaPrimeRénov' inclut également plusieurs bonus afin d'encourager la résorption des passoires thermiques et la rénovation globale :

- Un **bonus Sortie de Passoire Thermique** lorsque les travaux permettent de sortir le logement de l'état de passoire thermique (saut de classe énergétique F ou G à au moins E).
- Un **bonus Bâtiment Basse Consommation** pour les rénovations ambitieuses qui permettent d'atteindre la classe énergétique B ou A ;
- Pour les ménages aux revenus intermédiaires ou supérieurs, **un forfait complémentaire MaPrimeRénov' rénovation globale**, à condition que les travaux permettent un gain énergétique de plus de 55%. Le forfait « Rénovation globale » n'est cumulable qu'avec les forfaits « audit énergétique », « assistance à maîtrise d'ouvrage », « Bonus sortie de passoire énergétique » et « Bonus Bâtiment Basse Consommation ».

Les ménages aux revenus modestes et très modestes restent, quant à eux, éligibles à MaPrimeRénov' Sérénité de l'Anah s'ils souhaitent rénovation globale.

MaPrimeRénov' est cumulable avec d'autres aides à la rénovation énergétique comme les Certificats d'économie d'énergie (CEE) et notamment la bonification exceptionnelle « Coup de Pouce » en cas de rénovation ambitieuse (cf. Fiche n°10 – Primes Coup de Pouce (dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)), l'Eco-PTZ (Prêt à Taux Zéro) (cf. Fiche n°14 – Eco-Prêt à Taux Zéro), la TVA réduite à 5,5% sur les travaux d'économie d'énergie (cf. Fiche n°23 – TVA à taux réduit), et les aides proposées par les collectivités locales, les associations, etc.

En revanche, elle n'est pas cumulable avec l'aide « MaPrimeRénov' Sérénité » de l'Anah (cf. Fiche n°8 – MaPrimeRénov' Sérénité de l'Anah).

Si plusieurs aides sont mobilisées, le montant de MaPrimeRénov' sera écrêté de façon à ce que :

- Le montant, cumulé avec les autres aides publiques et privées ne dépasse pas 90% de la dépense éligible pour les ménages très modestes, 75% pour les ménages modestes, 60% pour les ménages intermédiaires et 40% pour les ménages les plus aisés.

Les copropriétés fragiles et les copropriétés en difficultés peuvent également bénéficier d'une prime complémentaire (copropriétés présentant un taux d'impayé supérieur à 8%, ou situées dans un quartier en renouvellement urbain NPNRU) correspondant à un montant de 3 000 € par logement. En outre, **MaPrimeRénov' Copropriété peut se cumuler avec une aide individuelle** pour les ménages aux revenus modestes ou très modestes occupant leur logement.

Critères d'éligibilité

Statut
d'occupation

Pour les rénovations à l'échelle du logement, le dispositif s'adresse aux **propriétaires occupants en résidence principale et aux propriétaires bailleurs de logements occupés au titre de résidence principale**. Le propriétaire bailleur peut bénéficier de la prime pour la rénovation de 3 logements maximum. Toutefois, en tant que propriétaire bailleur, il doit s'engager :

- À louer son logement en tant que résidence principale pour une durée égale ou supérieure à cinq ans (durée calculée à compter du jour du versement de la prime à la rénovation)² ;
- À informer le locataire de la réalisation de travaux financés par la prime ;
- En cas de réévaluation du loyer, à déduire le montant de la prime du montant total des travaux justifiant cette réévaluation et en informer son locataire.

Le propriétaire occupant devra, pour recevoir la prime, occuper son logement en tant que résidence principale dans un délai d'un an à compter de la demande de solde.

Pour les rénovations à l'échelle de la copropriété, celle-ci doit être construite il y a plus de 15 ans, être **composée d'au moins 75% de lots d'habitation principale et immatriculée au registre national des copropriétés**. **L'aide est versée au syndicat de copropriété (aide collective)**.

² Si un propriétaire bailleur cesse de louer le logement avant cette durée de 5 ans, il devra rembourser une partie de l'aide perçue (20% de l'aide perçue pour chaque année non louée).

Pour les rénovations à l'échelle des logements, les niveaux de ressources des ménages éligibles établis par le Ministère en charge du Logement varient selon deux principaux critères :

- La zone d'habitation du ménage (Ile-de-France/Province) ;
- La composition familiale.

En fonction de leurs revenus, les ménages sont répartis selon 4 profils :

PLAFONDS DE RESSOURCES MAPRIMERENOV' HORS ILE-DE-FRANCE				
NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE	MAPRIMERENOV' BLEU	MAPRIMERENOV' JAUNE	MAPRIMERENOV' VIOLET	MAPRIMERENOV' ROSE
1	< 15 262 €	< 19 565 €	< 29 148 €	> 29 148 €
2	< 22 320 €	< 28 614 €	< 42 848 €	> 42 848 €
3	< 26 844 €	< 34 411 €	< 51 592 €	> 51 592 €
4	< 31 359 €	< 40 201 €	< 60 336 €	> 60 336 €
5	< 35 894 €	< 46 015 €	< 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Niveaux de ressources

PLAFONDS DE RESSOURCES MAPRIMERENOV' EN ILE-DE-FRANCE				
NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE	MAPRIMERENOV' BLEU	MAPRIMERENOV' JAUNE	MAPRIMERENOV' VIOLET	MAPRIMERENOV' ROSE
1	< 21 123 €	< 25 714 €	< 38 184 €	> 38 184 €
2	< 31 003 €	< 37 739 €	< 56 130 €	> 56 130 €
3	< 37 232 €	< 45 326 €	< 67 585 €	> 67 585 €
4	< 43 472 €	< 52 925 €	< 79 091 €	> 79 041 €
5	< 49 736 €	< 60 546 €	< 90 496 €	> 90 496 €
Par personne supplémentaire	+ 6 253 €	+ 7 613 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

Un simulateur [Simul'Aides](#) permet de savoir à quel profil le ménage appartient et à quel niveau d'aide celui-ci a le droit.

Pour les rénovations à l'échelle des copropriétés, le niveau des ressources des copropriétaires n'est pas pris en compte. C'est le niveau de performance après rénovation (minimum 35% de gain de performance énergétique), déterminé par le programme de travaux, qui rend ou non une copropriété éligible.

Composition familiale

Les plafonds de ressources pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs sont établis en fonction de la composition familiale, allant de 1 à 5 personnes, puis par personne supplémentaire dans le foyer.

Caractéristiques des logements

Les logements concernés doivent avoir plus de 15 ans, ou au moins 2 ans pour le remplacement d'une chaudière au fioul.

Caractéristiques liées aux gains énergétiques ponctuels

Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter des critères techniques. Ces niveaux de performances sont présentés au sein du [guide « Rénovation : Les aides financières en 2022 » publié par l'ADEME](#) (à partir de la page 34).

Dans le cas des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants, pour bénéficier du forfait « Rénovation globale », les travaux doivent conduire à un gain énergétique minimal de 55%. Pour

bénéficier du bonus « Bâtiment Basse Consommation », le logement doit être classé A ou B après travaux d'après l'audit énergétique. Et, pour bénéficier du « Bonus sortie de passoire énergétique », le logement doit être classé F ou G avant travaux et atteindre la classe E ou mieux après travaux d'après l'audit énergétique.

En copropriété, les travaux doivent permettre un gain énergétique d'au moins 35% dans le cadre d'une rénovation globale.

La liste détaillée des travaux éligibles est la suivante :

CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE	ISOLATION THERMIQUE	AUTRES TRAVAUX
- Chaudière gaz à très haute performance énergétique (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME)	- Isolation des murs par l'extérieur (surfaces des murs limitées à 100 m ²)	- Audit énergétique hors obligation réglementaire réalisé par un professionnel « RGE Études » ou architecte référencé ou entreprise certifiée « offre globale » ou entreprise qualifiée « RGE audit »
- Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid en Métropole	- Isolation des murs par l'intérieur	- Ventilation double flux
- Chauffe-eau thermodynamique	- Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	- Dépose de cuve fioul
- Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	- Isolation des toitures terrasses	- Forfait pour « Assistance à maîtrise d'ouvrage »
- Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	- Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes fenêtres) en remplacement de simple vitrage	- Forfait « Bonus sortie de passoire énergétique »
- Chauffe-eau solaire individuel (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	- Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (uniquement pour l'Outre-mer)	- Forfait « Bonus Bâtiment Basse Consommation »
- Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)		- Forfait « Rénovation globale »
- Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)		
- Poêle à bûches et cuisinière à bûches		
- Poêle à granulés et cuisinière à granulés		
- Chaudière bois à alimentation manuelle		
- Chaudière bois à alimentation automatique		
- Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés		

Nature des travaux ou des matériaux utilisés

Pour les forfaits « Rénovation globale », « Bonus Bâtiment Basse Consommation » et « Bonus sortie de passoire énergétique », un audit énergétique doit être obligatoirement réalisé avant de lancer les travaux de rénovation.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels « Reconnus Garants de l'Environnement » (RGE), à l'exception des déposes de cuves à fioul, du raccordement à un réseau de chaleur et de la protection de parois vitrées contre le rayonnement solaire en outre-mer.

Pour recevoir la prime, le ménage doit réaliser les travaux dans les deux ans suivant la demande.

MaPrimeRénov' Copropriétés finance les travaux portant sur les parties communes de l'immeuble ainsi que les travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives sous maîtrise d'ouvrage du syndicat de copropriétaires. Pour en bénéficier, il est également obligatoire de recourir à un [AMO](#)

et de produire une évaluation énergétique. L'accompagnement est réalisé par un opérateur missionné par la collectivité locale ou directement par la copropriété. Il doit comprendre un accompagnement technique, social et financier.

Montants octroyés

Montants et/ou modes de calcul

L'aide forfaitaire est établie par poste de travaux réalisés et ajustée en fonction du niveau de ressources du ménage, voire des gains énergétiques obtenus (pour les copropriétés).

La liste exhaustive des **montants et des bonus, par types de travaux, et en fonction du code couleur correspondant au niveau de revenu**, est disponible au sein du [guide « Rénovation : Les aides financières en 2022 » publié par l'ADEME](#) (pages 10 à 12). Pour les propriétaires occupants modestes et très modestes dont la copropriété engage des travaux financés par MaPrimeRénov' Copropriété (profil jaune et profil bleu), des aides individuelles complémentaires de respectivement 750 et 1 500 euros sont mobilisables.

Une partie de l'accompagnement pourra être financée par MaPrimeRénov' dans le cadre du forfait AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage) pour un logement individuel. Ce financement sera de 150 euros. Cet accompagnement devra être effectué par une entreprise différente de celle qui fait les travaux.

Pour les rénovations globales de copropriétés, l'AMO est obligatoire. Elle est financée par l'Anah à hauteur de 30%, dans la limite de 180€ HT de prestation par logement. L'aide à l'AMO plancher est de 900€, pour les copropriétés les plus petites.

MaPrimeRénov' Copropriété est une aide socle de 25% du montant des travaux (plafonné à 15 000 € par logement). Il existe également une prime complémentaire pour les copropriétés fragiles ou en difficultés (copropriétés présentant un taux d'impayé supérieur à 8%, ou situées dans un quartier en renouvellement urbain NPNRU) correspondant à un montant de 3 000 € par logement.

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)

La demande peut être faite directement par le ménage via la plateforme <http://www.maprimerenov.gouv.fr>. Les demandeurs de MaPrimeRénov' peuvent aussi déléguer la gestion de leurs démarches en ligne en faisant appel à un tiers grâce à un mandat (administratif et/ou financier)³.

Les syndicats de copropriétés doivent mobiliser l'AMO MaPrimeRénov' et se faire accompagner par un professionnel.

Modalités et circuits d'instruction des demandes

Les étapes sont les suivantes :

1. Créer un compte sur le site www.maprimerenov.gouv.fr (le ménage a la possibilité de désigner un mandataire pour réaliser les démarches) ;
2. Déposer la demande de subvention sur le site www.maprimerenov.gouv.fr (pièces à fournir : devis d'un professionnel RGE, informations fiscales, documents d'identité, plan de financement...);
3. Faire réaliser les travaux par un artisan qualifié RGE ;
4. Demander le paiement de MaPrimeRénov'.

Pour plus d'information sur le parcours de demande, l'utilisateur peut se rendre sur la plateforme digitale France Rénov' à france-renov.gouv.fr ou appeler le numéro de téléphone unique **0 808 800 700**.

N.B. Il est possible de demander une avance de l'aide en ligne (pièces à fournir : formulaire de demande d'avance et devis signé avec mention de demande d'acompte de l'entreprise).

³ En utilisant le modèle cerfa 16089-01 disponible sur la [page formulaires](#) du site de l'Anah.

Fréquence d'octroi

Il est possible d'obtenir plusieurs primes MaPrimeRénov' pour un même logement, mais pour des travaux différents et éligibles au dispositif, dans la limite de 20 000 euros sur 5 ans (hors rénovation globale pour laquelle le plafond est de 50 000 €).

Critères autres et points de vigilance

Aucuns travaux ne doivent être commencés avant la demande de prime, sauf en cas d'urgence (risque manifeste pour la santé ou la sécurité des personnes par exemple).

Publics et/ou situations non couverts

Critère(s) d'exclusion

- Logement individuel occupé au titre de résidence secondaire ;
- Copropriété dont moins de 75% de logements sont des résidences principales (soit plus de 25% de résidences secondaires et/ou de commerces) ;
- Copropriétés construites il y a moins de 15 ans ;
- Les nus-proprétaires, les personnes morales, propriétaires en indivision hormis s'ils occupent ensemble le logement.

Boîte à outils

- La plateforme [FranceRénov'](#)
- La plateforme (www.maprimerenov.gouv.fr)
- Le guide de l'ADEME relatif aux aides financières liées à la rénovation pour l'année 2022 ([ADEME, 'Rénovation : Les aides financières en 2022](#)).